



**Arrêté n°255-A-VRD-2024  
portant déclaration d'alignement**

**AVENUE MAURICE SAMSON**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 mars 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GAUTIER, 1er adjoint délégué à l'urbanisme ;

Vu la demande en date du 06/05/2024 par laquelle l'OFFICE ROUGERON-CHARRIER demeurant 19 Place Napoléon 85000 LA ROCHE SUR YON représentée par Madame Véronique ROUGERON-CHARRIER pour le compte de Mme CARRE Céline demande l'alignement de la propriété sise 104 AVENUE MAURICE SAMSON, cadastrée section AL n°200, située en limite du domaine public 104 AVENUE MAURICE SAMSON;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement** – L'alignement du domaine public routier 104 AVENUE MAURICE SAMSON est défini conformément au plan d'alignement général, dont un extrait est annexé au présent arrêté.

**Article 2 - Objet de la déclaration** – Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité** – Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 06/06/2024

Pour le Maire,  
1er Adjoint Par délégation du Maire, En charge de  
l'Urbanisme,  
Jacques GAUTIER

DIFFUSION :

- OFFICE ROUGERON-CHARRIER

ANNEXE :

*Plan de situation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

DEPARTEMENT DE LA MER

MAURICE  
SAMSON

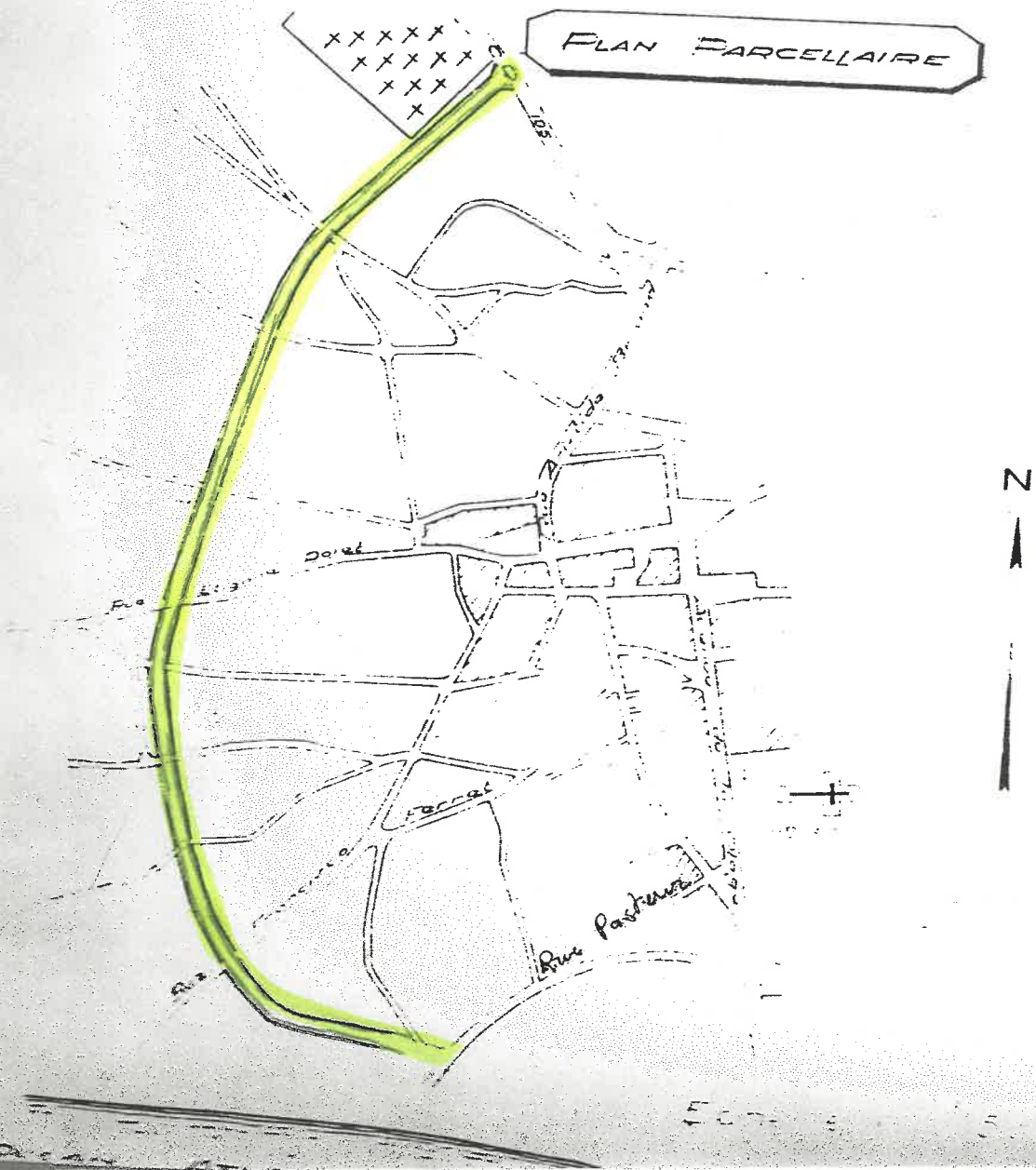
# LA TRANCHE sur MER

- rue des peupliers
- route des sables

A.P. du 9 Avril 1956

de la Rue Pasteur à la CD n°125

Plan d'alignement  
à l'Echelle du 1/200<sup>ème</sup>

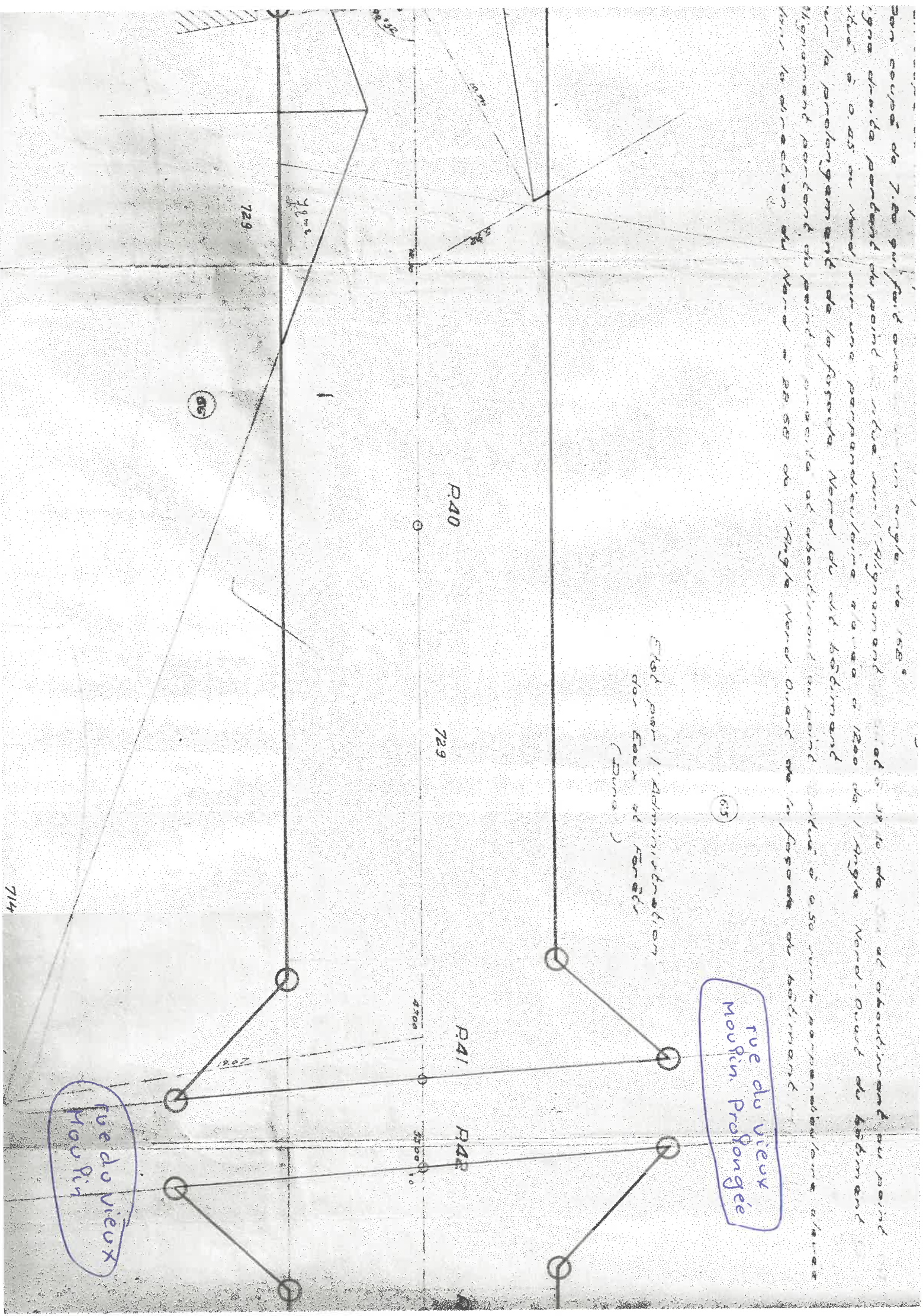


Ben coupé de 7.20 qui fait avec un angle de  $148^\circ$   
 ligne droite partant du point et se termine à l'alignement au point  
 situé à 0.45 m Nord sur une perpendiculaire à l'axe à 1200 de l'angle Nord-Ouest du bâtiment  
 vers la prolongement de la façade Nord du dit bâtiment  
 l'alignement partant du point située à l'abandon au point situé à 0.50 m sur la prolongement de l'axe  
 dans la direction du Nord à 20.50 de l'angle Nord-Ouest de la façade du bâtiment

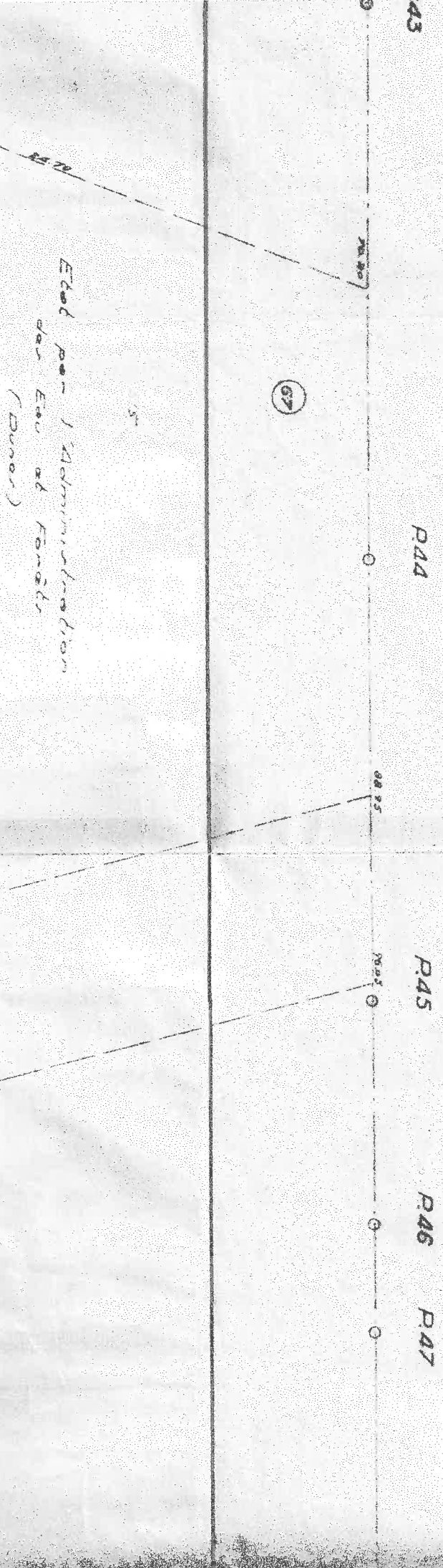
Est par l'Administration  
 des Eaux et Forêts  
 (Funs)

Rue du Vieux  
Moulin Prolongée

Rue du Vieux  
Moulin



1. Etr coupé de 570 formant avec un angle de  $100^{\circ}$   
 2. Etr coupé de 730 formant avec un angle de  $150^{\circ}$   
 3. Ligne droite partant du point N84 à 400 du point S sur l'alignement  
 sur la même alignement à 25.00 du point S  
 4. Etr coupé de 800 formant avec S74 un angle de  $160^{\circ}$   
 5. Don coupé de 550 formant avec N151 un angle de  $122^{\circ}$   
 6. Ligne droite partant du point S148 sur l'alignement N148 et à 600 du point



et observant au point 67  
 point 67 et observant au point 67

Etat pour l'Administration  
 des Eaux et Forêts  
 (Dunes)

(67)

une ligne droite partant du point 68 et aboutissant  
 au point 67  
 une ligne droite partant du point 68 et aboutissant  
 au point 67  
 une ligne droite partant du point 68 et aboutissant  
 au point 67

5/5

P48

P49

P50

P51

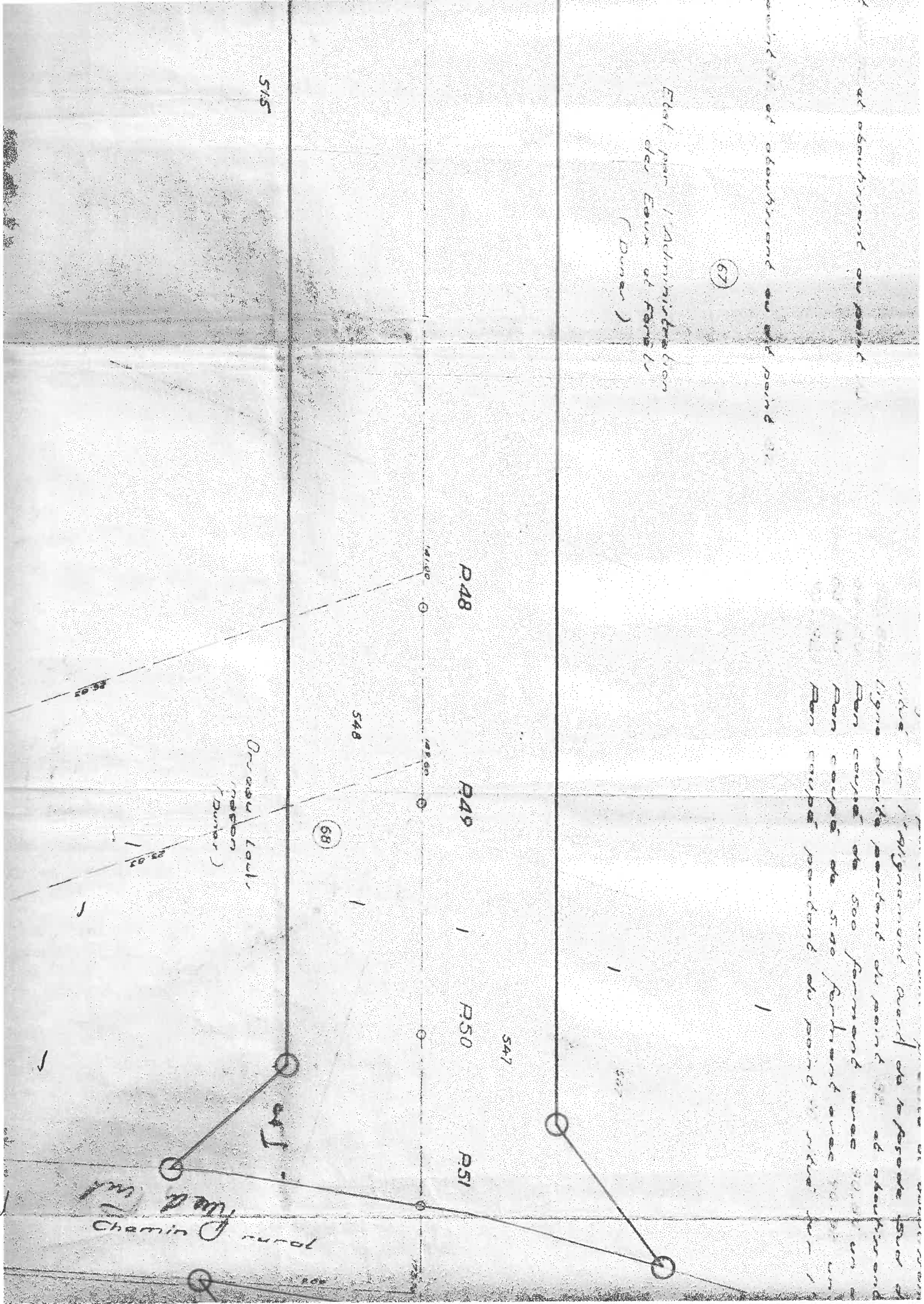
548

547

(68)

Orveau local  
 (Dunes)

Chemin rural



ruelles compteurs

ruelles Pims

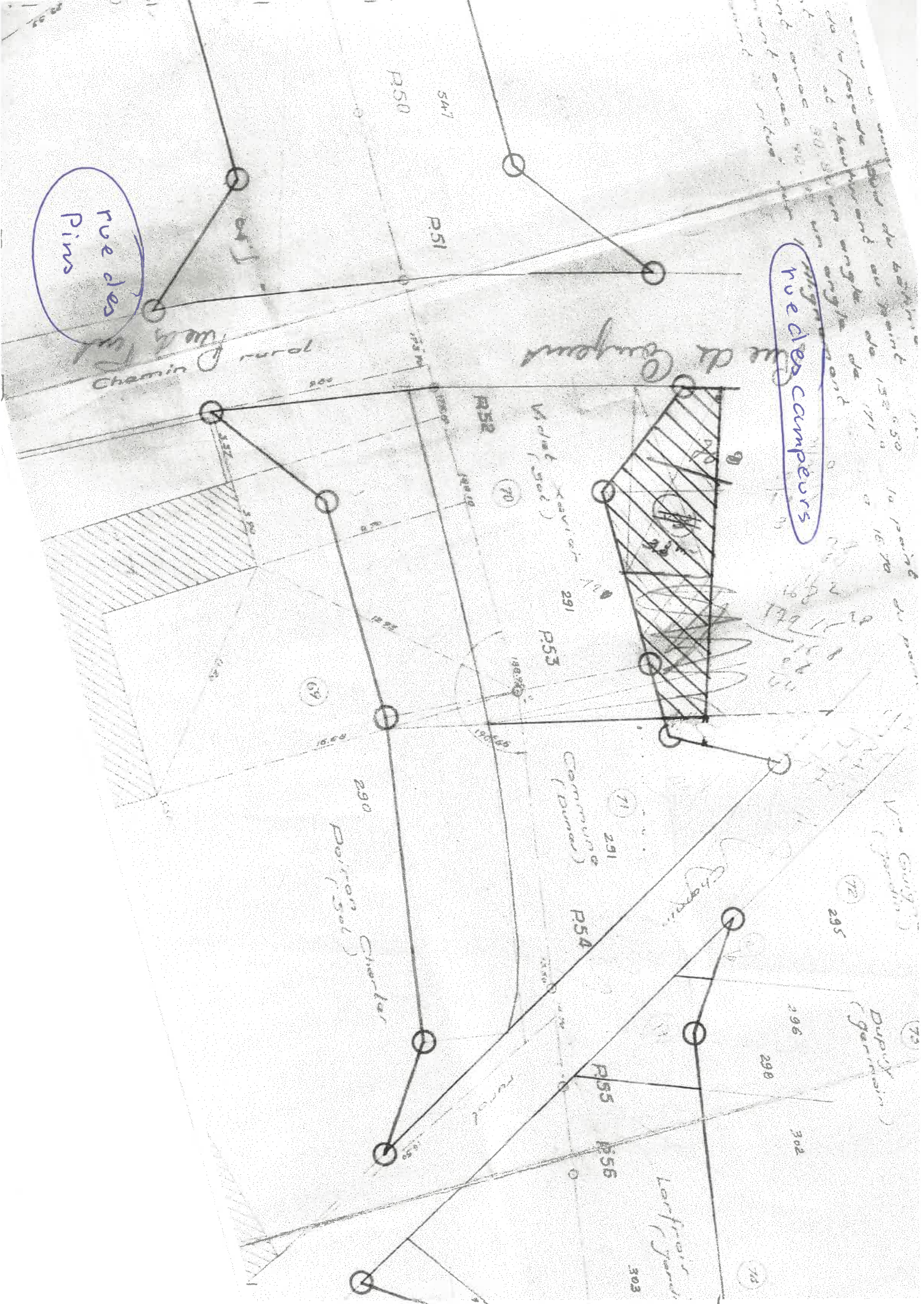
Rue de Compoint

Chemin rural

Commune de Compoint

Parcours Circuit

Laferrière



DEPARTEMENT DE LA MER

MAURICE  
SAMSON

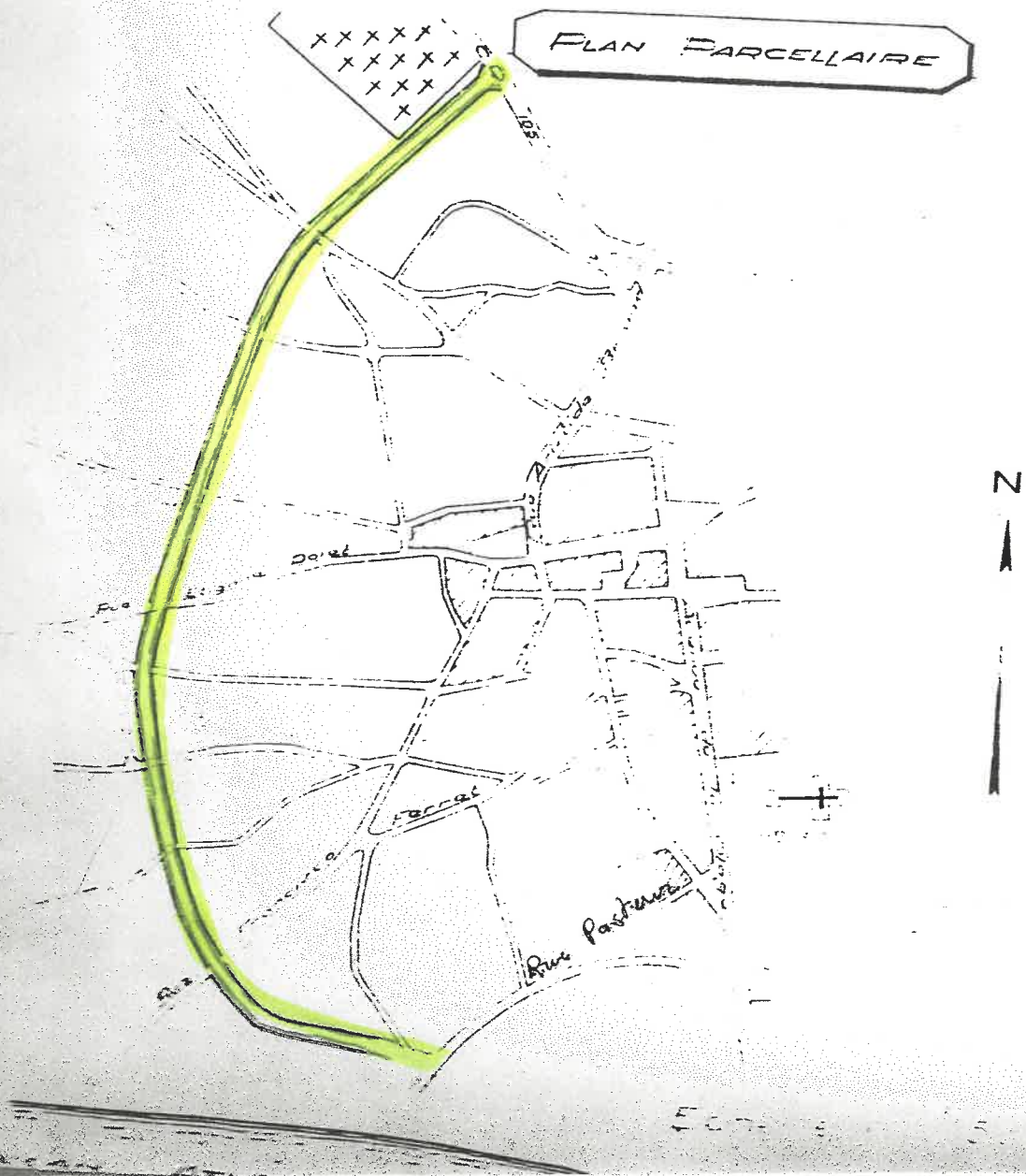
# LA TRANCHE sur MER

- rue des peupliers
- route des sables

A.P. du 9 Avril 1956

de la Rue Pasteur à la CD n°125

Plan d'alignement  
à l'Echelle du 1/200<sup>ème</sup>



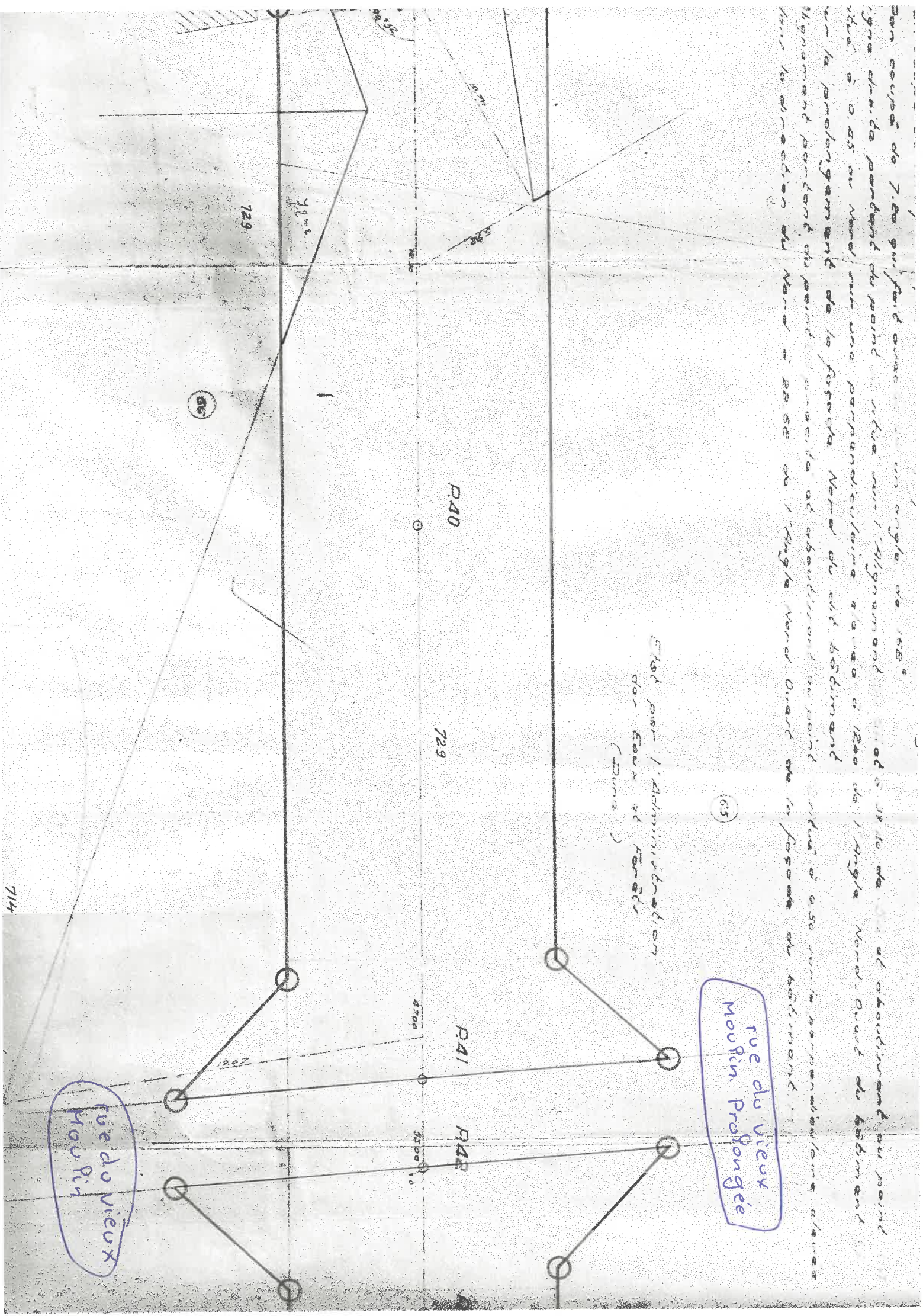


Ben coupé de 7.20 qui fait avec un angle de 148°  
 ligne droite partant du point et se termine à l'alignement au point  
 situé à 0.45 m Nord sur une perpendiculaire à l'axe à 1200 de l'angle Nord-Ouest du bâtiment  
 vers la prolongement de la façade Nord du dit bâtiment  
 l'alignement partant du point située à l'abandon au point situé à 0.50 m sur la prolongement de l'axe  
 dans la direction du Nord à 20.50 de l'angle Nord-Ouest de la façade du bâtiment

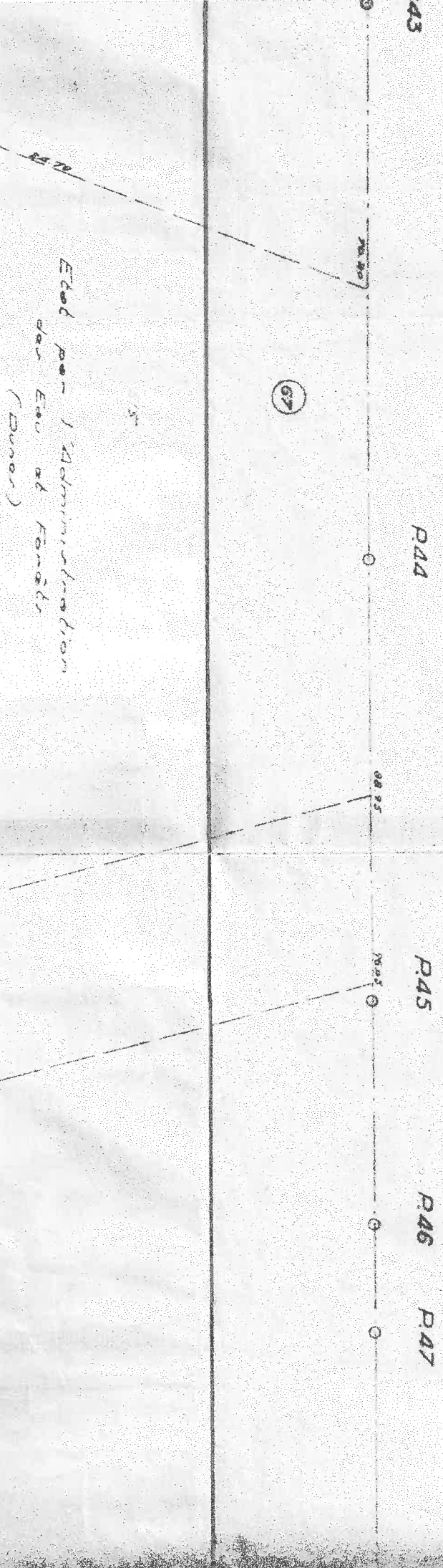
Est par l'Administration  
 des Eaux et Forêts  
 (Funs)

Rue du Vieux  
Moulin Prolongée

Rue du Vieux  
Moulin



1. Etr coupé de 570 formant avec un angle de  $100^{\circ}$   
 2. Etr coupé de 730 formant avec un angle de  $150^{\circ}$   
 3. Ligne droite partant du point N84 à 400 du point S sur l'alignement  
 sur la même alignement à 25.00 du point S  
 4. Etr coupé de 800 formant avec S74 un angle de  $160^{\circ}$   
 5. Don coupé de 550 formant avec N151 un angle de  $122^{\circ}$   
 6. Ligne droite partant du point S148 sur l'alignement N148 et à 600 du point



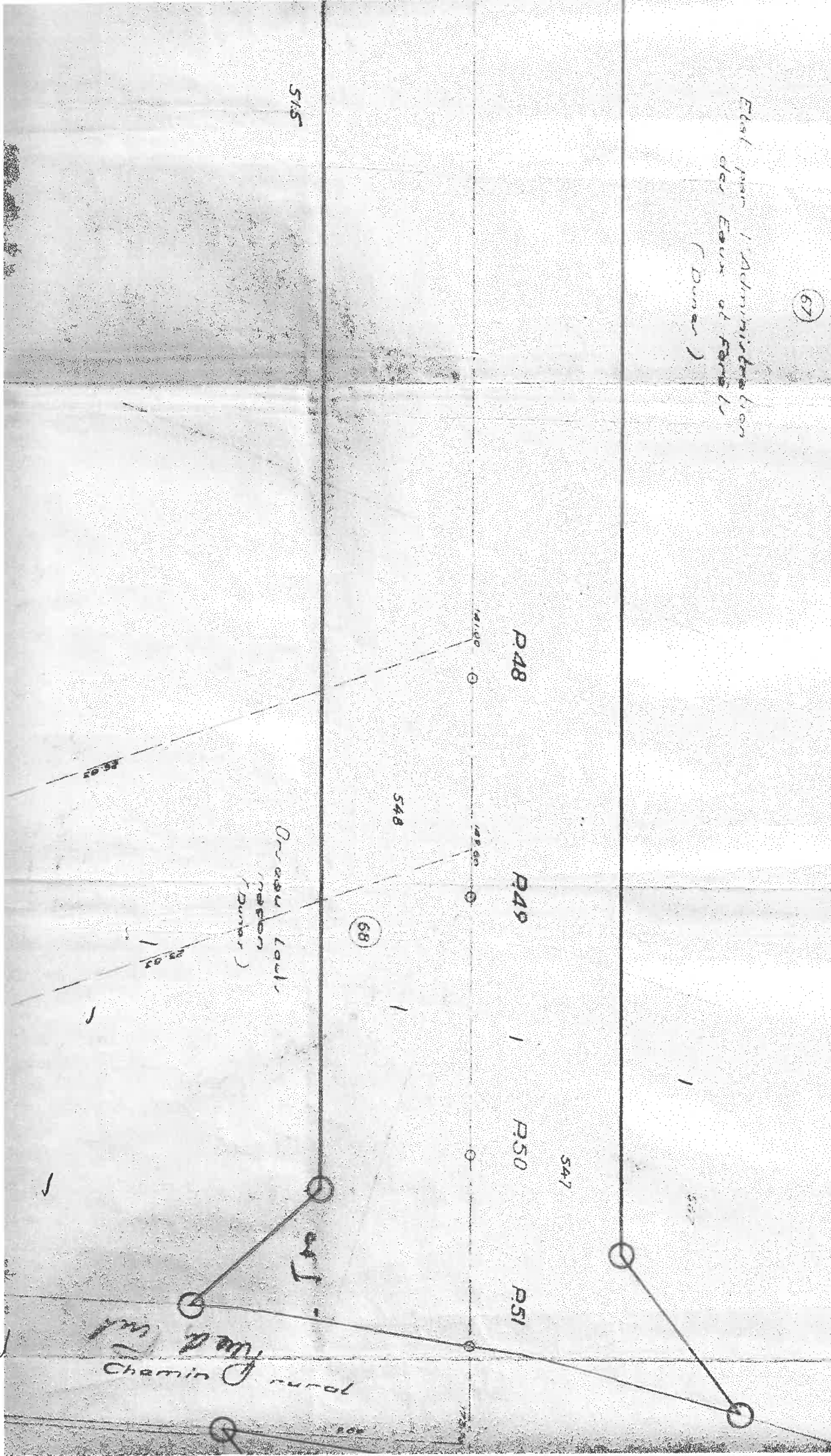
et observant au point

point de observation au point

(67)

Etat par l'Administration des Eaux et Forêts (Dumer)

une ligne droite partant du point 547 et aboutissant au point 548. La longueur de cette ligne est de 500 mètres. Un coupé de 500 mètres sera fait en un point pendant du point de vue sur



5/5

ruelles compteurs

ruelles Pims

Rue de Compoint

Chemin rural

Village (Sud)

Parcours Circuit

Commune (Rural)

Lesfruits (Jardin)

Dupuy (Jardin)

Village (Jardin)

